



Arrêté temporaire de circulation **« Catillon » - « Les Fereys » - « le Quesnot » - « Essard »**

Le Maire de CLÉCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-1/L.2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

VU la demande de Monsieur HELLIO Yohann, entreprise SORAPEL, en date du 30 septembre 2026

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier, des travaux consistant à la réfection de la route nécessitent une réglementation.

ARRETE

Article 1^{er} : Suite au précédent arrêté de circulation, et compte tenu de l'évolution des travaux, il y a lieu de prolonger l'interdiction de circulation jusqu'au 16 octobre 2026.

Pour permettre les travaux d'effacement du réseau HTA, la circulation sera interdite à tous véhicules, au lieu-dit « Catillon », « Les Fereys », « Le Quesnot » et « Essard »

L'accès aux riverains sera maintenu le soir et week-end.

Article 2 : La signalisation adaptée et réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise SORAPEL. Une déviation sera mise en place par la RD184 / 562 / 133A et la 36.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmis aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- SORAPEL
- Gendarmerie Thury-Harcourt
- SDIS 14

Fait à CLÉCY, le 30 septembre 2026

Le Maire,
Romuald FERRARI





